

**CHEMINEMENTS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE LA CTR
DE N'DJAMENA POUR LES VOL
VFR ET VFR SPÉCIAUX**

I - MINIMUMS MÉTÉOROLOGIQUES

VFR normal = VH 8000 M VV 450M
VFR Spécial = VH 1500 M
Hélicoptères = VH 800 M VV 300 M

II - POINTS DE COMPTE-RENDU

Code	Epellation	Situation géographique	Coordonnées	Rad. VOR	Dist. NM
N2	NOVEMBRE DEUX	Patte d'Oie au Nord de l'aérodrome	12°10'22"N 015°02'14"E	357°	1,9
NW	NOVEMBRE WHISKY	Village GOULFEY au bord du fleuve CHARI	12°23'25"N 014°54'34"E	332°	16,7
PN	PAPA NOVEMBRE	Village DJERMAYA	12°24'00"N 015°03'24"E	003°	15,5
PS	PAPA SIERRA	Cheminée de la briquetterie au bord du CHARI	12°04'39"N 015°08'26"E	122°	7,1
PW	PAPA WHISKY	Confluent rivière SERBEOUEL et fleuve CHARI	12°10'06"N 014°52'55"E	279°	9,3
S2	SIERRA DEUX	Pont de CHAGOUA	12°05'18"N 015°04'58"E	140°	4,1
W2	WHISKY DEUX	Dépôt d'hydrocarbures de FARCHA	12°07'36"N 014°59'16"E	252°	3,1

III - PROCÉDURES D'ARRIVÉE

3.1 Entrée dans la zone de contrôle.

Provenance NW (BOL) par les points PW, W2 ou PN, N2
Provenance NNE (MOUSSORO - N'GOURI) par les points PN et N2
Provenance W (KANO - MAIDUGURI) par les points PW et W2
Provenance SSE (ABECHE, AM-TIMAN, ATI, BONGOR, MAROUA, MONGO, MOUNDOU et SARH) par les points PS ou PS et S2.

- Le respect des itinéraires définis ci-dessus ainsi que le compte-rendu radio au passage des points significatifs sont obligatoires, sauf instructions contraires du contrôle.
- Au passage des points significatifs, les avions recevront les instructions pour poursuivre leur vol dans le circuit d'aérodrome et atterrir.

3.2 Altitude de vol

L'altitude d'entrée dans la CTR est fixée à 700 FT QFE.